



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
la demande de permis de construire une centrale solaire
photovoltaïque au sol sur les communes de Bruz
et Pont-Péan (35)**

n°MRAe 2019-006717

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 16 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, le dossier de demande de permis de construire concernant le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne mine de Pont-Péan situé sur les communes de Bruz et Pont-Péan, porté par Marc Energies.

Le projet est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

La MRAe s'est réunie le 7 mars 2019. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

Étaient présents et ont délibéré : Chantal Gascuel, Alain Even, Philippe Bellec, Antoine Pichon.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Était excusée : Aline Baguet.

Après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet de la société Marc Energies, localisé sur les communes de Bruz et Pont-Péan, porte sur l'installation d'un parc photovoltaïque sur un site d'une surface de 20 hectares. Il s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation du site des anciennes mines de Pont-Péan et du développement des énergies renouvelables. D'une puissance de 15,8 Mwc¹, il sera constitué de 35 180 modules orientés plein sud et inclinés à 25° pour optimiser le rendement. Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement de l'autonomie énergétique de la Bretagne et des énergies renouvelables.

Pour l'Ae, au vu de l'historique du site, de son contexte environnemental et des travaux nécessaires, les principaux enjeux sont la protection de la biodiversité (faune et flore), la préservation du paysage, la garantie de la sécurité du site et la limitation des nuisances sonores.

L'Ae apprécie la qualité de l'étude d'impact présentée à l'appui de ce projet qui rend bien compte de la manière dont les préoccupations environnementales ont été intégrées dans la conception du projet. L'identification des enjeux et les impacts potentiels du projet sont correctement définis. Les effets attendus des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) sont établis et des mesures de suivi sont proposées afin de s'assurer de leur efficacité.

L'Ae considère que la prise en compte de l'environnement est de qualité.

Toutefois, quelques éléments mériteraient d'être développés, notamment le respect des restrictions d'usage du site liées à l'ancienne exploitation minière.

L'Ae recommande :

- ***d'étudier la compatibilité avec les restrictions d'usage du site (confinement et sécurité) qui ont été définies à la fin de l'exploitation minière dans un porté à connaissance du 13 août 2009 à destination des maires de Pont-Péan et Bruz ;***
- ***de prendre en compte la dernière révision du PLU de Pont-Péan pour examiner la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme ;***
- ***d'indiquer la provenance des matériaux utilisés pour le projet et la destination finale à la fin de l'exploitation, afin d'avoir un bilan carbone propre au projet et une analyse des impacts du trafic global lié au projet.***

L'Ae recommande également :

- ***d'expliquer quels sont les travaux actuellement réalisés sur la partie nord du site ;***
- ***de compléter le dossier par une analyse des conséquences d'un départ d'incendie, les moyens de l'éviter et les conséquences sur la faune et la flore ainsi que des impacts de l'augmentation du trafic routier sur la population environnante dans une aire d'étude appropriée.***

Les conditions de remise en état du site doivent également être explicitées.

1 Le mégawatt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale produite par les panneaux photovoltaïques.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

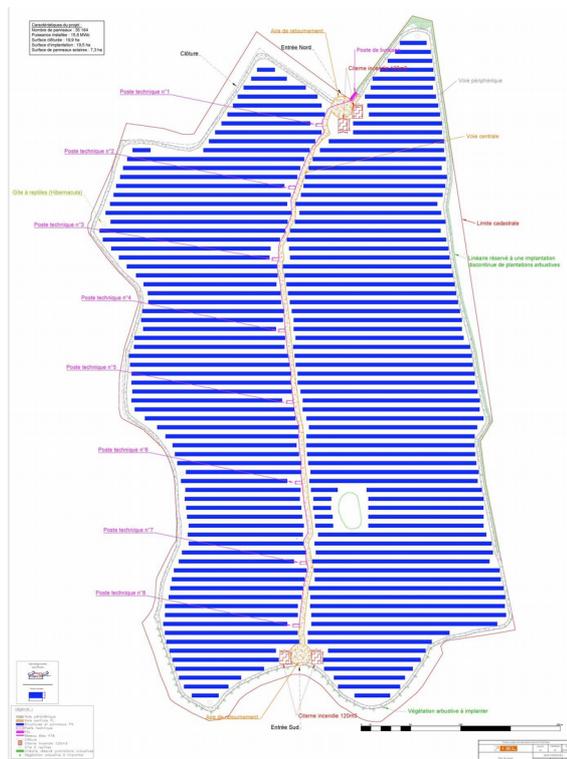
MARC ENERGIES a choisi le site des anciennes mines de Pont-Péan sur les communes de Bruz et Pont-Péan, en Ille et Vilaine, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le site du projet est un ancien site d'exploitation minière de plomb, zinc et argent. La concession a été fermée par un arrêté ministériel du 24 juin 1992. Le site a ensuite été remblayé afin de protéger les milieux de la contamination par le plomb et est depuis laissé à l'état naturel. À ce jour, la gérance du terrain est confiée à MARC SA. Souhaitant valoriser cet ancien site minier, MARC SA a lancé un appel d'offres en 2017 pour la réalisation d'un projet solaire photovoltaïque. IEL (Initiatives et Énergies Locales) a été retenu pour développer le projet. La société MARC ÉNERGIES, filiale du groupe MARC SA et composée des acteurs MARC SA, IEL et Energ'iv, a été créée pour le projet.

Le site se trouve à proximité immédiate du bourg de Pont-Péan (environ 100 mètres), à 20 mètres des premières habitations et dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit, le bâtiment des bureaux de la mine.



Localisation de la zone d'implantation du projet



Plan d'implantation du projet

Le parc projeté, d'une superficie de 19,9 hectares, se présentera sous la forme d'un ensemble d'environ 35 180 modules photovoltaïques. Ils seront positionnés sur des structures porteuses ancrées au sol à l'aide de pieux enfoncés à une profondeur maximale d'1,50 mètres. Plusieurs rangées de structures allant jusqu'à 20 mètres de long seront installées, chacune comprendra deux lignes de modules, les premiers seront à 80 cm du sol et la hauteur totale ne dépassera pas 2,7 mètres. Les modules seront fixes, orientés plein sud et inclinés à 25 %.



Dessin des structures lestées par des pieux

L'énergie produite sera transportée par des câbles enterrés vers 8 postes techniques de conversion électrique répartis sur le site, eux-mêmes reliés à un poste de livraison. Par ce dernier poste, le parc sera raccordé au réseau public de distribution dont le poste le plus proche se situe à 4 km.

La puissance nominale de la centrale sera de 15,8 Mwc et la production moyenne attendue devrait atteindre 17,2 Gwh/an soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 4920 personnes selon le dossier. L'électricité produite sera vendue à EDF l'installation étant branchée sur le réseau.

Le site sera sécurisé par une clôture et placé sous vidéo surveillance.

Le chantier est présumé durer 8 mois.

Procédures et documents de cadrage

Le site du projet se trouve sur les communes de Bruz et Pont-Péan. La zone se situant sur le territoire de la commune de Bruz est classée en secteur Ns dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Ce secteur autorise les installations d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installées sur le sol et les constructions nécessaires à leur fonctionnement. La zone se trouvant sur le territoire de la commune de Pont-Péan est classée en secteur N et une partie en secteur UG et UI, ces secteurs ne permettent pas l'implantation de panneaux photovoltaïques. Une demande de modification du PLU a été formulée. Une révision simplifiée du PLU aurait été approuvée le 15 novembre 2018 afin d'adapter le règlement de la zone pour ce projet, mais celle-ci n'est pas mentionnée dans le dossier.

L'Ae constate que la comptabilité du projet avec la dernière révision du PLU n'est pas établie.

Le projet se réfère au schéma régional du climat de l'air et de l'énergie de Bretagne (SRCAE 2013-2018).

Il est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne et avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Vilaine approuvé le 2 juillet 2015.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui est pris en compte dans le dossier, n'identifie pas, sur la zone du projet, de réservoir de biodiversité ou de corridor au sein duquel les milieux naturels sont fortement connectés.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Le présent avis porte sur les principaux enjeux identifiés par l'Ae compte tenu de la nature du projet et de son site d'implantation :

- la biodiversité, du fait de la reprise de la nature sur le site de 20 ha depuis l'arrêt de l'activité minière ;
- le paysage, car l'implantation de ce site photovoltaïque est de nature à marquer durablement le paysage localement. Le site se trouve à proximité immédiate du bourg de Pont-Péan et à 20 mètres des premières habitations. De plus il est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique « Bureaux de la Mine » ;
- la sécurité, étant donné notamment que le site se trouve sur une ancienne mine ;
- le trafic généré pendant la phase de travaux, qui est également susceptible d'impacter le voisinage.

Ces principaux enjeux ont été identifiés par le porteur de projet, qui a traité également les enjeux de la santé, du climat et de la qualité de l'air, de l'hydrologie et des impacts économiques et sociaux.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier est clair, bien structuré et permet une compréhension rapide du projet et des enjeux par l'utilisation d'un vocabulaire simple, de nombreux schémas et tableaux récapitulatifs.

Le résumé non technique, composé de 18 pages, reprend correctement dans des termes accessibles à un public non spécialiste les caractéristiques du projet, l'état initial, l'analyse des impacts du projet, les mesures prévues dans le cadre de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), les impacts résiduels éventuels et les mesures de suivis envisagées.

Qualité de l'analyse

La détermination des enjeux est justifiée et adaptée au site et au projet.

Pour chaque enjeu identifié, l'état initial est fourni, il est complet, de qualité et adapté au site. Le périmètre d'étude est défini et son choix est expliqué. Ensuite les impacts éventuels du projet sont analysés, les mesures ERC et de suivi définies, ainsi que leurs coûts éventuels. Les effets cumulés sont également étudiés ainsi que l'évolution du site en cas d'absence de projet.

Le cycle de vie du projet est analysé, de la fabrication au démantèlement et recyclage des panneaux. Cependant, le bilan carbone est calculé à partir d'hypothèses moyennes pour ce type d'installations. Il serait intéressant de connaître la provenance des panneaux afin d'analyser l'impact sur le trafic à plus grande échelle et affiner le bilan carbone. Il en est de même pour le transport vers les sites de démantèlement et de recyclage. De plus, la remise en état du site est évoquée mais mériterait d'être plus développée.

L'Ae recommande de donner les moyens d'appréciation de l'effet des distances aux sites de fabrication et de démantèlement sur le bilan carbone présenté et sur l'impact du trafic lié au projet. Les conditions de remise en état du site doivent également être explicitées.

III - Prise en compte de l'environnement

La finalité du projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables, encouragé par l'union européenne et le gouvernement français, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. De plus il contribue aux ambitions que s'est donnée la Bretagne dans le « Pacte électrique », notamment le développement des énergies renouvelables permettant d'augmenter son indépendance électrique (en 2016, la Bretagne a produit 14 % de l'électricité qu'elle a consommée).

La biodiversité

Les principaux enjeux seront concentrés pendant la phase travaux, l'exploitation ne demandant que peu de présence et d'activités sur le site.

L'état initial a été construit autour de deux aires d'études : la zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude rapprochée (5 km). Les zonages relatifs au patrimoine naturel ont été répertoriés et des inventaires afin d'identifier les habitats, la flore présente et la faune (avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, insectes et mammifères) ont été réalisés. Le dossier présente les dates de prospection, les protocoles d'inventaires, la détermination et la synthèse des enjeux relatifs à la conservation de la faune et flore. Cette analyse est claire, complète et de bonne qualité.

Le site prévu ne se trouve pas sur une zone naturelle protégée, aucun réservoir régional de biodiversité ne se trouve à proximité, le projet n'entrave donc pas un corridor écologique.

Des mesures ERC ont été définies pour les enjeux identifiés comme modérés à forts : phasage des travaux (exclusion de la période de mars à juillet), implantation des panneaux solaires en dehors des zones considérées à enjeux modérés à forts, création de zones favorables à la faune... Un suivi environnemental est prévu sur 5 à 10 ans afin de mesurer l'efficacité des mesures. Les coûts associés à ces mesures sont précisés. Une synthèse des mesures est présentée, elle permet d'apporter une vision claire de l'impact résiduel attendu.

Le site gardera un état naturel entretenu par un fauchage tardif² réalisé chaque année, le taux d'imperméabilisation est de 0,024 %³.

L'Ae considère que l'évaluation environnementale concernant la biodiversité a été bien menée et est bien présentée dans le dossier.

Il est évoqué dans le dossier une zone actuellement en travaux sur la partie nord du site.

L'Ae recommande d'expliquer quels sont les travaux actuellement réalisés sur la partie nord du site.

2 Les végétaux fauchés ou broyés seront laissés sur place.

3 Pourcentage de la surface imperméabilisée au sol.

Le paysage

La démarche suivie pour l'analyse de l'enjeu paysager a été la même que pour les autres enjeux : définition de l'aire d'étude, état initial, impacts potentiels... De nombreuses perceptions visuelles du site ont été réalisées ainsi que des photomontages après réalisation du projet. La hauteur des panneaux photovoltaïques n'excédant pas 2,70 mètres et celle des postes techniques 3 mètres, limite les effets négatifs sur le paysage. Des enjeux considérés comme modérés sont identifiés pour l'habitat existant, les sentiers touristiques et le monument historique inscrit (bâtiment des anciens bureaux de la mine). Le porteur de projet prévoit des mesures de réductions permettant d'atténuer ces impacts tels que des plantations arbustives discontinues et peu hautes pour ne pas masquer les perceptions du monument historique. Il considère que le caractère industriel du projet est en cohérence avec le site des anciens bureaux de la mine. Il propose en mesures compensatoires, le financement d'aménagements en lien avec le caractère patrimonial du site de la mine (dispositifs pédagogiques ou autres qui permettront la valorisation du site historique et du site solaire). L'Ae considère que l'enjeu paysager a été correctement traité, malgré l'absence de précision de quelques détails qui mériteraient d'être ajoutés au dossier : matériaux, teinte des transformateurs, choix des clôtures et du portail. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné dans son avis un accord au projet assorti de prescriptions concernant ces détails de la mise en valeur paysagère.

La sécurité

Les risques liés au vent, à la neige, la foudre, l'inondation, la géologie, aux installations à risques technologiques sont écartés du fait de l'emplacement du site éloigné des zones à risques.

Les risques liés à la pollution du site de l'ancienne mine sont également considérés comme nuls car le projet n'impactera pas la couche d'argile de protection présente sur le site et permettant de confiner les pollutions car un remblaiement supplémentaire d'un minimum d'1,50 mètre a été réalisé par-dessus et les fondations seront installées dans cette dernière couche. Cependant, lors de la fermeture de la concession, des restrictions d'usages ont été instaurées. Celles-ci ne sont pas évoquées dans le dossier et leur respect n'est pas analysé.

L'Ae recommande d'étudier la compatibilité avec les restrictions d'usage du site qui ont été définies à la fin de l'exploitation minière dans un porté à connaissance du 13 août 2009 à destination des maires de Pont-Péan et Bruz.

Les risques d'incendie sont évoqués sous le seul angle de la défense incendie, mais il n'y a pas d'évaluation des conséquences d'un incendie sur la faune et la flore du site et sur l'extérieur du site, ni d'analyse de l'occurrence de cet aléa, ni sur les moyens de l'éviter.

L'Ae recommande que le dossier soit complété par une analyse des conséquences d'un départ d'incendie, les moyens de l'éviter et les conséquences sur la faune et la flore selon différents scénarios.

Les risques liés à la stabilité du terrain du fait de l'emplacement sur un ancien site minier sont traités. En plus du fait que les fondations n'entreront pas en contact avec la couche de protection mise en place au-dessus de l'ancienne mine, le porteur de projet prévoit la réalisation d'études de sol lors de la construction de la centrale photovoltaïque et d'essais de battage de compression et de traction qui permettront de préserver la stabilité du terrain lors de l'enfoncement des pieux dans le sol.

L'impact sonore du trafic routier

Pendant la phase travaux, prévue pour durer 8 mois, environ 11 camions par jour viendront acheminer vers le site les éléments permettant la construction de la centrale. Le dossier indique que les camions arriveront par la route départementale D36 puis par le nord de la rue de la Mine, ne comportant pas d'habitations. Seul le parcours des 200 derniers mètres des camions est analysé. En arrivant par la D36, les camions passent soit d'un côté par le bourg de la commune de Bruz, ou de l'autre par le bourg de Pont-Péan. Les impacts liés au bruit généré par cette augmentation significative du trafic routier ne sont pas analysés.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse des impacts de l'augmentation du trafic routier sur la population environnante dans une aire d'étude appropriée.

Fait à Rennes, le 7 mars 2019

Pour la Présidente de la MRAe de la région Bretagne

et par délégation,



Antoine PICHON